

# COMMUNE D'ALBIAS

## (82350)

DELIBERATION DU 13 JANVIER 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE,  
ET LE LUNDI 13 JANVIER A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBIAS  
DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR  
CHRISTIAN TEYSSIERES, MAIRE.

Date de la convocation du conseil Municipal : **LUNDI 6 JANVIER 2014**

Le nombre de membres en exercice : 19. Le quorum est atteint.

**Etaient présents :**

Mesdames COYNE, HUGUET, LEVAVASSEUR, PLANA, RONCHINI, ROUSSEL, SUDRE, THIBAUT  
Messieurs HOUBRON, MIRC, PERRIER, QUERAN, RIGAL, TESSIER, TEYSSIERES

**Etaient excusé et représenté :**

**Etaient excusés et non représentés :** Mesdames LINAS, MAGNANI, Messieurs LOBBE, SEMBEILLE

**Le secrétaire de séance :** Monsieur MIRC

**Réf. : 2\_2014**

**Annule et remplace la délibération du 21 mars 2007**

### **Objet : Institution du droit de préemption urbain (D.P.U)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article 211-1 offrant la possibilité d'instituer le droit de préemption sur le territoire des communes dotée d'un PLU approuvé ou d'un POS rendu public,

Vu la Loi du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

Vu ses décrets d'application, notamment celui du 25.04.1987 ;

Vu que la dernière délibération en matière de DPU datait du 21 mars 2007 et que le POS est remplacé par le PLU approuvé le 12 décembre 2013 par délibération n°77/2013 du Conseil Municipal et exécutoire depuis le 19 décembre 2013 après la transmission à M. le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- **l'intérêt général d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme conformément au plan délimitant le champ d'application du DPU,**
- lui donner délégation pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption Urbain, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

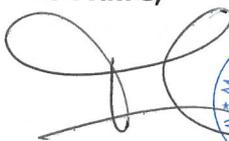
Ce droit de préemption sera exercé pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, organiser le maintien, l'extension ou l'installation de stations d'épurations, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, , sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et réaliser des réserves foncières.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des votants, décide de :

- **DECIDE D'INSTITUER** le périmètre du droit de préemption urbain, lequel couvrira désormais l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), et tel qu'il est annexé par le plan à la présente délibération ;
- **DONNER** délégation au Maire pour exercer ce droit de préemption.
- **RAPPELER que :**
  - que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article R.123-13-4 du Code de l'Urbanisme ;
  - que conformément au code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention sera insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département (la Dépêche du midi et le Petit journal de Tarn-et-Garonne) ;
  - qu'une copie de cette délibération sera notifiée au Préfet, Directeur Départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du Notariat, à la chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près le tribunal de grande Instance, au Greffe du même tribunal, à la Direction Départementale des territoires de Caussade et de Montauban ;
  - que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du code de l'Urbanisme et dès réception par le préfet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,  
A Albias, Le 13 janvier 2014, au registre sont les signatures**

**Le Maire,**



**Christian TEYSSIERES**